

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion ordinaire du 9 AVRIL 2019**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

---

*Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.*

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à ajouter deux sujets à l'ordre du jour.

**VOTE DU BUDGET 2019.**

Budget principal : Il s'équilibre à la somme de 612 162€ pour la section de fonctionnement et à la somme de 450 765€ pour la section d'investissement.

Budget annexe lotissement : Il s'équilibre à la somme de 7 036€ pour le fonctionnement et à la somme de 15 373€ pour l'investissement.

Budget annexe assainissement : Il s'équilibre à la somme de 18 056€ pour le fonctionnement et à la somme de 78 396€ pour l'investissement.

Les budgets primitifs 2019 sont votés à l'unanimité.

**LIGNE DE TRESORERIE.**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 100 000€ sur une durée de 12 mois.

**LOCATION DU LOGEMENT B DE LA RESIDENCE DES LILAS.**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de louer le logement B de la résidence les Lilas situé 7 rue Gabrielle Sansonnet avec effet au 27 mars 2019 pour un loyer mensuel de 423€.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING PLACE SYLVAIN GAUTHIER.**

A l'unanimité, le conseil municipal demande une subvention au Département et à l'Etat pour ce projet dont le coût total (travaux et frais annexes) est estimé à 88 000€ HT.

**CREATION D'UN EMPLOI ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Suite à un avancement de grade, l'emploi correspondant au nouveau grade est créé et le tableau des effectifs est modifié à partir du 15.03.2019 avec toujours 7 agents.

Décision à l'unanimité.

**CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LA VALLEE DE LA GORRE ET LE COMITE DE JUMELAGE VALLEE DE LA GORRE / WEIHENZELL.**

La nouvelle proposition de convention entre les communes de l'ancienne Vallée de la Gorre et le Comité de Jumelage Vallée de la Gorre / Weihenzell est acceptée à la majorité (7 POUR et 2 ABSTENTIONS).

**ADHESION DE LA COMMUNE A L'ATEC POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT.**

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'adhésion à l'ATEC 87 pour l'assistance technique en matière d'assainissement.